



DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2026/12

**COMMUNE D'ISSEL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 5**  
« Institutions et vie politique »

Séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026 à 20h30

**SOUS-DOMAINE : 5.6**  
« Exercice mandats locaux »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

**OBJET :**  
Désignation de 24 personnes pour la composition de la CCID

Présents : Myriam MECHRAOUI, Frédéric DAUVIN, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON, Thierry ALIBEU, Catherine COURSIERES, Denis DUPUY, Martine BETOURNE  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Le nombre de conseillers Municipaux en service est de : 11**

Absent : Christophe BRUNEL (pouvoir à Henri POISSON)

Secrétaire : Régine SEJALON

**CONVOCAION C.M. EN DATE DU : 03/04/2026**

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).  
Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

**AFFICHAGE EN DATE DU : 10/04/2026**

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires titulaires + 6 commissaires suppléants.

**PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU : 10/04/2026**

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment, :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

**CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :**

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

**Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, 12 titulaires et 12 suppléants pour constituer la liste jointe en annexe.**

**PAR PUBLICATION LE :**

**ADOpte À L'UNANIMITE ;**  
VOTE CONTRE : 0.....  
S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

**PAR DELEGATION LE : .....**  
(signature)  
Prénom NOM

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 09 avril 2026

Le secrétaire de séance  
Régine SEJALON

Le Maire,  
Henri POISSON